

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

lundi 23 avril 2001 à 20H45

Convocation

Le dix-sept avril deux mil un une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du vingt-trois avril deux mil un à vingt heures quarante cinq minutes.

Le Maire,

Séance du 23 avril 2001

Le vingt-trois avril deux mil un à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,
M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER, adjoints,

M. JADOT, M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER,
Mme FRECHETTE, Mme ORLY, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT,
Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, Mme VANZUT, M. de MONTCLOS,
M. SABATIER, M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, M. DAVENAS, Mme FLAMENT,
conseillers municipaux.

Membres absents :

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme ESTANOVE

Après l'appel nominal, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à partir du prochain conseil municipal, les séances se tiendront à 20h30, ce qui correspond à l'horaire de toutes les réunions qui se tiennent le soir.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion.

Approbation du compte rendu des deux séances précédentes

Les conseillers présents à ces séances approuvent ces comptes rendus.

Monsieur CHAZAL souligne, à propos des indemnités de Monsieur le Maire, que l'effort consenti dans sa situation professionnelle sera justement compensé et le remercie de sa disponibilité.

Monsieur BARRET demande au groupe d'opposition qui, lors de la désignation des commissions, des deux membres proposés, doit être considéré comme titulaire ou suppléant.

Monsieur DAVENAS répond qu'à chaque commission il souhaite que deux membres de l'opposition puissent être présents.

1 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. passation de l'avenant n°8 au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA. Cet avenant porte sur une augmentation de 1051 m² de la surface des bâtiments communaux, correspondant à la transformation de l'école Lassagne en Hôtel de Ville, de la location à la Communauté urbaine d'un niveau de l'immeuble du 2 rue Stéphane Déchant, de l'acquisition de l'immeuble du 18 rue André Lafarge. La prime annuelle est de 83 806 F 75 HT.
2. passation d'un avenant avançant à 9 heures 30 le départ du mini bus transportant les personnes âgées au marché les vendredi et mardi, moyennant un supplément de 20 F TTC par voyage.

En ce qui concerne le changement d'horaire du mini-bus pour le marché, il est précisé que l'augmentation de 20F est supportée par la Commune et non par les utilisateurs, le transport étant gratuit.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

2 – MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : M.CHEVRIER

Lors de sa séance du 27 février le Conseil municipal avait décidé une variation des taux sans lien de façon à baisser le taux de la taxe d'habitation et à augmenter les autres taux dont celui de taxe professionnelle qui devrait être de compétence communautaire l'an prochain, ceci en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

En fait, il apparaît que cette interprétation des textes qui avait reçu, dans un premier temps un avis favorable d'un conseiller indépendant, ne semble pas possible, M. le Préfet ayant précisé par courrier du 27 mars 2001, que la variation sans lien des taux ne pouvait s'appliquer que dans un cas de baisse générale de la pression fiscale.

Compte tenu des informations parvenues depuis le vote du budget, il semble utile de reconduire les 4 taux d'imposition 2000, mais en les augmentant uniformément de 1,5 %. Cela augmentera du même pourcentage l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté en 2002, dans le cadre de la création de la taxe professionnelle unique.

Les décisions proposées sont :

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Recettes	article 7311	impôts directs	+ 284 595 F
Dépenses	article 023	virement à la section d'investissement	+ 202 591 F
Dépenses	article 6554	contributions aux organismes de regroupement	+ 82 004 F
Recettes	article 021	virement de la section de fonctionnement	+ 202 591 F
Dépenses	article 2313	immobilisation en cours constructions	+ 202 591F

- de fixer le produit fiscal attendu à la somme de 19 257 631 F, soit une hausse de 1,5%
- de fixer, pour arriver à ce produit, les taux des taxes locales (variation uniforme des taux), comme suit :

TH	11.28 %
TFB	9.48 %
TFNB	27.98 %
TP	6.92 %

Monsieur BARRET explique que l'année 2001 est une année charnière puisque, par la suite, avec l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique sur tout le territoire de la Communauté Urbaine dès l'année prochaine, la Commune perdra la maîtrise de 58 % de ses recettes fiscales.

La solution votée fin février n'ayant pas été retenue par Monsieur le Préfet, il y a lieu d'augmenter uniformément les taux de 1,5 %, ce qui permettra d'obtenir chaque année de la communauté une attribution de compensation de TP majorée de 1,5% et donc de baisser la taxe d'habitation l'an prochain tout en préservant les revenus de la commune.

Madame BAUD indique que des éclaircissements viennent d'être apportés à des questions qu'elle souhaitait poser. Le Groupe "AGIR" continue de demander qu'une comptabilité analytique et un tableau de bord comptable soient présentés.

Monsieur CHEVRIER rappelle que cela existe déjà et qu'il n'est pas actuellement possible d'aller plus loin sans travail et sans coût supplémentaire car la comptabilité publique n'est pas comparable à une véritable comptabilité analytique d'entreprise. Une réunion pourra être organisée à ce sujet.

Madame BAUD ajoute qu'il a bien été noté que la pression fiscale sur les ménages doit être diminuée dès l'an prochain.

Monsieur BARRET précise que, cela sera effectivement réalisé, bien que les taxes doivent être transférées entre collectivités.

Le Conseil approuve par 24 voix pour et 5 abstentions.

3 – ADHESION A UNE ASSOCIATION

Rapporteur : M.CLAUSIER

L'association Saône Rhin Voie d'eau 2010 s'est fixé pour but de promouvoir la création d'une nouvelle voie d'eau de gabarit aux normes européennes afin de permettre de suppléer la saturation croissante des voies de transports de marchandise, qui sont essentiellement routières.

La Mulatière a suffisamment pâti du développement quasi exclusif du transport routier des marchandises pour se sentir concernée par toute démarche visant à favoriser un développement multimodal des moyens de transport.

La décision proposée est d'adhérer à l'association Saône - Rhin Voie d'eau 2010 et de verser chaque année la cotisation de soutien correspondante (pour 2001 celle-ci est de 100 F)

Monsieur DAVENAS s'interroge sur ce dossier mais signale qu'il vaut mieux être à l'intérieur de ce type d'association pour être informé.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : M. CHEVRIER

Le Conseil Municipal a demandé au Conseil Général la signature d'un contrat de développement sur les années 2000 à 2004. Les subventions pour 2000 ont été demandées par délibération du Conseil municipal d'octobre 2000.

Pour l'année 2001, il y a lieu de continuer à établir les demandes de subventions correspondantes.

La décision proposée est de solliciter auprès du Conseil Général la subvention suivante au taux de 15% sur les montants des travaux suivants :

- Aménagement de l'ancienne Mairie en Maison de quartier : 533 000 F HT

Etant précisé que d'autres subventions seront demandées, dans le cadre de ce contrat, en cours d'année pour d'autres dossiers

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. BARRET

Le Conseil est informé que les désignations sont à faire pour représenter la Commune dans les organismes suivants :

(Ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire et dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

le conseil procède aux désignations comme suit :

Association de Gestion des Oeuvres Culturelles et Educatives : 6 représentants :

M. BARRET, Mme VANZUT, M. DE MONTCLOS, M. SABATIER,
Melle BARBARET, M. DAVENAS (vote à l'unanimité).

Association des Restaurants d'Enfants de la Mulatière : 3 représentants :

M. SAUZET, M. CLAUSIER, Mme DENOYELLE
(vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Action Sociale Mulatine : 2 représentants :

M. CHEVRIER, Mme FRECHETTE (vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Centres Sociaux et Culturels de la Mulatière : 5 représentants

Melle BARBARET, Mme PAQUET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,
M. SABATIER, Mme JOLY (vote par 24 voix pour et 5 abstentions)

Comité des Fêtes : 5 représentants

M. MOREL, M. BRUNIER, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,
Mme BUFFAT, M. CHAZAL (vote à l'unanimité).

Office Municipal des Sports : 5 représentants

M. MOREL, M. BAUDET, Mme OLRV, M. JADOT, M. SAUZET
(vote par 24 voix pour, 1 contre et 4 abstentions).

Conseil de Prévention de la Délinquance (structure communale ou intercommunale selon les modalités d'application du contrat local de sécurité passé avec l'Etat) : 6 représentants, sauf modification des textes :

Mme BUFFAT, M. MULLER, Mme PAQUET, Mme FRECHETTE,
Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, Mme FLAMENT (vote à l'unanimité).

Comité de gestion des Oeuvres Sociales du personnel : 3 représentants (dont M. le Maire) :

M. BARRET, Melle BARBARET, M. SAUZET et 1 membre de la commission de contrôle : M. CHEVRIER.

(vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Comité technique paritaire (conjoint à la Commune et au CCAS) : de 3 à 5 représentants titulaires et autant de suppléants (il est proposé d'arrêter ce nombre à 5 pour les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal ainsi que pour les représentants titulaires et suppléants du personnel)

Titulaires : M. BARRET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS ,
M. CLAUSIER, M. BAUDET, M. DAVENAS.

Suppléants : Mme VANZUT, Mme OLRV, M. MULLER,
Mme VONACH-LOCH, M. CHAZAL (vote à l'unanimité).

Foyer de Chamfray : 1 représentant :
Mme PAQUET (vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Association intercommunale de gérontologie : 2 représentants.
Mme PAQUET, Mme VANZUT (vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Mission locale pour l'emploi : 1 représentant
Mme PAQUET (plus une autre personne éventuellement)
Mme VONACH-LOCH (vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

NAVILYON : 1 représentant titulaire :
M. CLAUSIER et 1 suppléant M. MOREL
(vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Syndicat d'Etude pour l'Aménagement et la Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (syndicat de Communes dont il est prévu que la Mulatière se retire lors de sa transformation en syndicat de réalisation) : 1 représentant
M. MULLER et 1 suppléant M. BAUDET
(vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Secrétariat permanent pour la prévention des Pollutions Industrielles et des Risques pour l'Agglomération Lyonnaise : 1 représentant
M. BAUDET. (vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Commission locale d'Information sur le laboratoire P4: 1 représentant
M. BARRET (vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'incinération de Lyon sud : 1 représentant
Mme VONACH-LOCH et 1 suppléant M. BAUDET
(vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Association Lyonnaise des Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques : 1 représentant
M. DE MONTCLOS (vote par 24 voix pour et 5 abstentions).

Monsieur KRUK note que dans l'ensemble des désignations, une ouverture s'est faite et que le groupe AGIR est représenté dans différents organismes comme l'AGOCE et le CCPD. Il regrette qu'elle ne soit pas élargie à l'ensemble des représentations.

En ce qui concerne le SEAGYRC, explication est donnée que la commune se retirera lorsque ce syndicat d'étude deviendra un syndicat de réalisation.

La participation au syndicat de rivière est quant à elle obligatoire.

Monsieur DAVENAS demande où on en est du laboratoire P4.

Monsieur BARRET, délégué par la Commune, se renseignera.

Monsieur CHAZAL regrette que la place de l'opposition ne soit pas plus large dans les associations (ASM par exemple).

Madame PAQUET répond que lors de l'Assemblée Générale chacun peut se présenter.

Monsieur CHAZAL continue de regretter le manque d'ouverture.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur CHAZAL fait part d'une demande de plusieurs personnes du Quartier du Confluent de pouvoir se rendre directement à Oullins par la ligne n° 15 par exemple ou par une extension des navettes internes d'Oullins.*

Monsieur BARRET informe l'assemblée que le détournement de la ligne N° 63 a été demandé au SYTRAL.

Monsieur MULLER précise que le SYTRAL peut s'opposer à la création de lignes concurrentielles, car il a seul compétence pour créer des lignes intercommunales.

Monsieur BARRET confirme qu'il n'est pas possible de se passer de l'avis du SYTRAL. On attend la réponse.

- *Monsieur MULLER signale que depuis aujourd'hui LA MULATIERE bénéficie des services de l'Unité de Police de Proximité. Ce sont les premières retombées du Contrat Local de Sécurité.*
- *Monsieur DAVENAS se demande pourquoi la devise de la République "Liberté, Egalité, Fraternité" n'est pas inscrite sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.*

Monsieur BARRET répond que c'est à l'étude par la commission concernée.

Diverses manifestations sont ensuite annoncées : Concert des Professeurs de l'Ecole de Musique, bilan des cibles associatives...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.